NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/813
30 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

Quarante-cinquième session
Points 56, 56 k) et 118 de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET : CONCEPTIONS ET POLITIQUES DE SECURITE AXEES SUR LA DEFENSE

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution N et O recommandés par la Première Commission dans son rapport (A/45/778, par. 52)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Shamel NASSER (Egypte)

1. A sa 39e séance, le 30 novembre 1990, la Cinquième Commission, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, a examiné les états présentés par le Secrétaire général (A/C.5/45/50 et A/C.5/45/47) concernant les incidences sur le budget-programme des projets de résolution recommandés par la Première Commission au paragraphe 52 de son rapport (A/45/778). Les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ont été présentées oralement par son président.

2. Les déclarations et observations faites au cours du débat de la Commission sur cette question sont contenues dans le compte rendu analytique de cette séance (A/C.5/45/SR.39).

DECISIONS DE LA CINQUIEME COMMISSION

A. Utilisation potentielle des ressources allouées aux activités militaires à des fins civiles visant à protéger l'environnement

3. La Cinquième Commission a décidé, sans procéder à un vote, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution N recommandé par la Première Commission au paragraphe 52 de son rapport (A/45/778) :

a) Il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 144 400 dollars au chapitre 2B (Affaires de désarmement) du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991;

b) Il faudrait en outre prévoir au chapitre 31 (Contributions du personnel) un crédit de 1 600 dollars, qui serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel);

c) Ces dépenses seraient considérées comme des dépenses additionnelles qui découlent de décisions prises par les organes délibérants et pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991; elles seraient donc régies par les critères d'utilisation du fonds de réserve approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987.

B. Conceptions et politiques de sécurité axées sur la défense

4. La Cinquième Commission a décidé, sans procéder à un vote, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution O recommandé par la Première Commission au paragraphe 52 de son rapport (A/45/778) :

a) Il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 170 700 dollars au chapitre 2B (Affaires de désarmement) du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991;

b) Il faudrait en outre prévoir au chapitre 31 (Contributions du personnel) un crédit de 2 400 dollars, qui serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel);

c) Ces dépenses seraient considérées comme des dépenses additionnelles qui découlent de décisions prises par les organes délibérants et pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991; elles seraient donc régies par les critères d'utilisation du fonds de réserve approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987.